

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'ACCREDITATION A DELIVRER LE DIPLOME DE FORMATION
GENERALE EN SCIENCES MAIEUTIQUES**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3 ;

*Vu le décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle d'études en sciences
maïeutiques ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement
Supérieur ;*

*Vu l'a l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en
maïeutique ;*

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la CFVU du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1. Adoption

D'approuver la demande de renouvellement d'accréditation à délivrer le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (29 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 00
Abstentions : 00

